

# Le littoral, un espace à protéger

Novembre 2009

Le littoral est l'interface entre la terre et la mer. C'est un lieu de grande diversité biologique et paysagère, soumis à de fortes pressions naturelles (concrétisées par l'érosion) et humaines. En effet, depuis les années 30, les Français ont pris l'habitude de se rendre sur les bords de mer. Au fil des ans, l'urbanisation a grignoté la nature, les dunes, les étangs et les forêts.

Depuis les années 70, les pouvoirs publics ont décidé de réagir face à la destruction du littoral et de trouver une solution pour protéger les espaces encore naturels.

## Encadrer l'urbanisation : la loi littoral

L'article premier de la loi littoral du 3 janvier 1986 énonce que le littoral est « une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur ». L'intention du législateur était d'associer dans une même loi les principes, parfois contradictoires, d'aménagement, de protection et de mise en valeur. La loi littoral a préfiguré en quelque sorte le concept de développement durable.

Les principes généraux de cette loi consistent à la fois à :

- préserver les espaces rares et sensibles ;
- gérer de façon économe la consommation d'espace, par l'urbanisation et les aménagements touristiques notamment ;
- ouvrir plus largement le rivage au public, comme les plages,
- enfin accueillir en priorité sur le littoral les activités dont le développement est lié à la mer.



Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen



Pour atteindre ces objectifs, la loi énonce un ensemble de règles sur des sujets aussi variés que la qualité des eaux, la gestion du domaine public maritime et des plages, la taxe de séjour, les cultures marines et bien sûr l'urbanisme.

C'est dans ce dernier domaine que les principes posés sont les plus connus. L'extension de l'urbanisation doit se faire en continuité avec l'existant ou en hameaux nouveaux. Les routes sur le rivage sont interdites et les routes de transit ne peuvent se faire qu'au-delà de 2 000 mètres du rivage. Afin de préserver les espaces naturels, la loi instaure une **inconstructibilité** à l'intérieur d'une bande de 100 mètres, hors agglomération, à partir du rivage et impose une urbanisation limitée des espaces proches du même rivage. Enfin, les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral doivent être préservés et seuls des aménagements légers peuvent être admis.

Dès 1976, une première mesure d'ouverture du littoral avait été prise avec la création du sentier du littoral, par l'instauration d'une bande de passage de trois mètres. Cela signifie que les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées d'une servitude de passage des piétons sur une bande de trois mètres de largeur.

## Protéger la biodiversité et les paysages

Créé par la loi du 10 juillet 1975, le Conservatoire du littoral constitue un fabuleux outil de limitation des impacts humains et de préservation de la richesse naturelle des côtes françaises. Il intervient sur les cantons côtiers, les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, les communes d'outre-mer et les communes littorales. Son domaine d'action concerne ainsi 22 régions, 46 départements et 1140 communes.

Établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature, le conservatoire acquiert des terrains fragiles ou menacés, à l'amiable, par préemption ou exceptionnellement par expropriation. Après avoir réalisé les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour que la nature y soit aussi belle et riche que possible et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisir compatibles avec la protection de la diversité biologique et paysagère.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2009, le Conservatoire du littoral gère 125 000 ha, 1000 km de rivages et 600 sites naturels.

## Lutter contre l'érosion

L'érosion des côtes est un phénomène naturel que l'on observe partout dans le monde. En France, près d'un quart du littoral s'érode. Si ce phénomène peut parfois avoir des effets positifs sur les milieux et les écosystèmes, il est souvent source d'impacts importants sur les activités humaines, en matière de développement économique, d'urbanisation, de tourisme et de protection de la biodiversité. Les gestionnaires du littoral, au premier rang desquels les collectivités locales côtières, sont alors amenés à mettre en place des techniques de défense contre la mer.

Ces techniques sont de deux sortes :

- celles que l'on qualifie de souples parce qu'elles renvoient à une approche environnementale : rechargement des plages, stabilisation des dunes par des plantations de végétaux, leur recouvrement par des branchages végétaux ou par des poses de rideaux brise-vent ;
- celles dites dures qui favorisent la mise en place d'ouvrages solides, tels les brise-lames, les épis, les enrochements qui ont la caractéristique de figer le trait de côte.

La plupart du temps, les gestionnaires du littoral combinent les deux techniques.

## Chiffres clés du littoral

- 883 communes concernées ;
- Plus de 5 000 km de linéaire côtier en métropole et plus de 6 200 avec l'outre-mer ;
- Plus de 6,1 millions de résidents dans les communes littorales ;
- 24 % du littoral métropolitain recule du fait de l'érosion côtière alors que 44 % est stable ;
- 237 000 emplois ;
- Une activité de tourisme littoral qui représente 50 % de l'économie maritime.